

\*\*\* RÉPUBLIQUE FRANÇAISE \*\*\* LIBERTÉ \*\*\* ÉGALITÉ \*\*\* FRATERNITÉ \*\*\*

# JOURNAL OFFICIEL

DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Paraissant tous les Jedis à 3 heures du soir.

Matahiti 61.  
N° 49.

Te Uea a te Hau no te mau Haupao raa farani i Oteania

Mahana maha  
5 no titema 1912

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):  
Intérieur: Un an... 18 fr. | Extérieur: Un an... 20 fr.  
Six mois... 10 " | id. Six mois... 11 "  
id. Trois mois 6 " | id. Trois mois 6 50  
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):  
Les 20 premières lignes... 50 c. la ligne  
Au-dessus de 20 lignes... 25 "  
Les annonces renouvelées se paient la moitié du  
prix de la première insertion.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

Décision accordant un témoignage de satisfaction à MM. Teriieroo a Teriierooiterai et Matahiapo a Faa.

### PARTIE NON OFFICIELLE

Inscription maritime.— Examens de maître au cabotage et au bornage et de pilote.

Vacances des écoles.

Avis concernant les déclarations de chiens dans les districts.

Avis concernant les patentés de toutes les catégories.

Avis concernant les détenteurs de permis de port d'armes.

Emprunt municipal.

## PARTIE OFFICIELLE

### Gouvernement des Établissements français DE L'OCÉANIE

DÉCISION accordant un témoignage de satisfaction à MM.  
Teriieroo a Teriierooiterai et Matahiapo a Faa.

(Du 3 décembre 1912.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE  
L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de  
Colonie;

Vu le rapport de M. le Capitaine de Port en date du 2 décembre  
1912,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Un témoignage de satisfaction est accordé à MM. Teriieroo a Teriierooiterai, président du Conseil de district de Papeete, et Matahiapo a Faa, président du conseil de Tiarei-Mahaena, pour le courage et le dévouement actifs dont ils ont fait preuve à l'occasion du naufrage de la gazoline *Rose* survenu le 29 novembre 1912.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 3 décembre 1912.

L. GÉRAUD.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### INSCRIPTION MARITIME

##### AVIS

La session ordinaire pour les examens de maître au cabotage (brevet simple et brevet supérieur), ainsi que les examens au bornage (brevet simple et brevet pour commander les navires à propulsion mécanique armés au bornage), sera ouverte le Vendredi 20 décembre 1912 au Bureau de l'Inscription maritime, à 8 heures du matin. A la même date et au même endroit, aura également lieu un examen pour l'obtention du brevet de pilote. Les candidats à ces examens devront se faire inscrire au Bureau de l'Inscription maritime avant le 10 du même mois.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

##### AVIS

Les vacances pour les écoles publiques de Tahiti et Moorea commenceront le vendredi 20 décembre 1912.

La rentrée des classes est fixée au lundi 20 janvier 1913.

##### AVIS

L'Administration rappelle aux personnes habitant les districts que, conformément au décret du 16 juin 1892, les possesseurs de chiens doivent faire leur déclaration à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année jusqu'au 15 janvier de l'année suivante, date extrême.

Toutefois, il n'est nécessaire de renouveler cette formalité que lorsque le nombre de chiens précédemment déclarés a varié depuis l'époque de la dernière déclaration, soit en augmentant, soit en diminuant.

##### Parau faaite.

Te faaite faahou nei te Hau i te mau taata e parahi i te mata einaa e mai te au i te faaue raa mana no te 16 no Tiuna 1892, e faaite ia te mau taata e uri te vai i roto i to ratou rima i taua mau

uri ra, mai te mahana matamua no atopa i te mau matahiti atoa e tae noa tu i te 15 no Tenuare no te matahiti i muri mai, o te taima hopea ia.

No te mau faaite raa uri i hope aenei i te rave hia, e au ia ia faaapi hia mai mai te mea e ua hurue te rahi raa o te uri (iti raa, rahi raa), mai te mea ra e o taua rahi raa tahito ra, aita ia e faaite raa aino te faahurue raa.

### SERVICE DES CONTRIBUTIONS.

#### AVIS

MM. les négociants et patentés de toutes les catégories qui auraient l'intention de cesser leur commerce ou leur industrie, sont invités à en faire la déclaration au bureau des Contributions, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1913.

Faute par eux de se conformer au présent avis, ils continueront à figurer au rôle des contributions de l'année prochaine.

### PARAU FAAITE

Te titau hia atu nei te feia hoo taoo e te mau taata a'oa e patana ta ratou, mai te haapao ore i te huru, o tei opua i te faaore i ta ratou ra hoo raa ia faaite ia ratou i ta ratou parau no te reira i te piba toroa o te pacaui titau raa moni, hou te 1 no tenuare 1913.

O tei ore i haapao mai i teie nei faaite raa ra, e vai a ia to ratou mau ioa i roto i te puta aufau raa no teie matahiti i mua nei.

#### AVIS

L'Administration rappelle aux détenteurs de permis de port d'armes que l'autorisation qui leur est donnée n'est valable que jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Ils devront donc pour renouveler, s'il y a lieu, leur permis, adresser une demande au Gouverneur.

Cette demande devra, pour les districts de Tahiti et Moorea, mentionner l'avis du gendarme Chef de poste ou du Président du Conseil de district.

#### AVIS

Une petite jument (robe baie) a été capturée le 29 novembre 1912 sur une propriété particulière, et conduite en fourrière au fort de Taravao où le propriétaire pourra la réclamer pendant un délai de huit jours.

Passé ce délai, elle sera vendue aux enchères publiques conformément à l'arrêté du 13 mars 1877.

### ADMINISTRATION MUNICIPALE.

#### EMPRUNT,

Le Maire de la Ville de Papeete fait savoir au public que le lundi 16 décembre courant, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé, à la Mairie, au 11<sup>e</sup> tirage des obligations de la Ville.

Les titres désignés par le sort seront remboursés un mois après la sortie des numéros s'y rapportant.

Papeete, le 1<sup>er</sup> décembre 1912.

Le Maire,  
F. CARDELLA.

## ANNONCES

### Guardian

Le montant des valeurs assurées contre l'Incendie à cette compagnie s'élève déjà, pour les Etablissements français de l'Océanie, à près de *trois millions* de francs.

### Phénix

A tout soutien de famille susceptible d'être appelé sous les drapeaux, la Compagnie offre sa police couvrant le *risque de guerre*.

Capitaux assurés en cours : 703 millions.

L. PÉCASTAING.

Agent général.

## A VENDRE OU A LOUER pour cause de santé.

Une propriété sise à Paea.

Pour renseignements s'adresser à M. G. Orsini.

Facilités de paiement.

### M<sup>me</sup> AZÉMAT,

Rue de Rivoli, en face le Temple protestant.

Modiste — Travaux de couture en tous genres — Prix modérés.

## MANUFACTURE FRANÇAISE D'ARMES ET CYCLES SAINT-ETIENNE

Le tarif général contenant tous les modèles d'armes, cycles, articles de chasse, pêche, voyages, vélocipédie, sports, photographie, etc., est adressé **gratis** à toute personne qui en fait la demande au —

### MARCHE COLONIAL — PAPEETE

Agent de la Manufacture

pour les Etablissements français de l'Océanie

Le Marché colonial reçoit les commandes destinées à la Manufacture et les exécute **sans commission** d'aucune sorte, les frais usuels d'emballage, transport, octroi de mer et change, sont seuls à la charge du client.

## A VENDRE A L'AMIABLE.

1<sup>o</sup> Une parcelle de terre de 7 ares 40 centiares, sise à Papeete limitée au nord, par le quai de l'Uranie, au sud, par la rue de

l'Ouest, à l'est par M. Langomazino et à l'ouest par la rue de l'Hôpital.

Diverses constructions édifiées sur ladite parcelle de terre.

2° Une autre parcelle de terre de 20 ares environ, séparée de la précédente par la rue de l'Hôpital, elle est limitée au nord par le quai, au sud par la rue de l'Ouest et à l'ouest par M. Levy.

Sur cette dernière parcelle se trouvent deux maisons d'habitation et dépendances.

Facilités pour les paiements.

Pour renseignements s'adresser à l'Etude de M<sup>e</sup> Vincent, rue de la Glacière.

## "Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande

Vendredi, 27 décembre 1912.

S. B. MAXWELL & Co, LTD

Agents,

Quai du Commerce